

COMMUNE DE PETITE-FORET
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 12 décembre 2023

Délibération n° : 23-12-16

7.10 Divers

ADMISSION EN NON-VALEUR

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du six décembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE
Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD -
Christian DURIEUX - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA -
Dorothee MARTIN - Tiphanie OTLET- Christine HUET

Étaient excusés

François STASINSKI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT

Claudine GENARD a donné pouvoir à Christian DURIEUX

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET

Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Véronique JOLY

Grégory SPYCHALA a donné pouvoir à Dorothee MARTIN

Étaient absents

Sylvia PISANO

Gérard QUINET

Dominique DAUCHY

Claudine HERLIN

Nombre de suffrages exprimés : 23

Abstention : 0

Votes Pour : 23

Vote contre : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n°88-079 du 28 mars 1988,

CONSIDÉRANT qu'une admission en non-valeur a pour but d'apurer les prises en charge des recettes qui s'avèrent irrécouvrables pour cause d'insolvabilité du débiteur.

CONSIDÉRANT que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

CONSIDÉRANT que le Service de Gestion Comptable de Valenciennes a transmis une liste de titres qui n'ont pas pu être recouvrés, pour les motifs cités ci-dessous. Il est rappelé qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient en situation positive.

CONSIDÉRANT que l'état de non-valeur présenté comporte les titres impayés comme suit :

Année	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
2019	130.50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	18.96 €	Montant inférieur au seuil des poursuites
2020	71.64 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	20.72 €	Montant inférieur au seuil des poursuites
2021	29.68 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	18.00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2021	69.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	43.49 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	31.00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2022	35.00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2022	34.00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	0.05 €	Montant inférieur au seuil des poursuites

Total exercice 2019 : 130.50 €
Total exercice 2020 : 90.60 €
Total exercice 2021 : 180.89 €
Total exercice 2022 : 100 €
Total exercice 2023 : 0.05 €
Total des non valeurs : 502.04 €

CONSIDÉRANT la présentation en commission finances réunie le 05 décembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur de créances de 2019 à 2023, pour un montant total de 502.04 € suivant le tableau ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 19 décembre 2023

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT